

CONDITIONS ET TARIFS



Produits et services
pour les particuliers

JANVIER 2019



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

Sommaire

Vous trouverez ci-après le détail des conditions et tarifs de nos produits et services.

Lorsqu'ils sont soumis à la TVA, ces tarifs sont exprimés TTC en tenant compte d'une TVA maximum au taux de 8,5% actuellement en vigueur. Le montant de TVA applicable pourra varier en fonction des règles de territorialité de la TVA déterminées par rapport au lieu de résidence du client.

Votre conseiller BNP Paribas se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire ou pour toute opération qui ne figurerait pas dans ce document.

La brochure est également disponible sur notre site Internet antilles-guyane.bnpparibas

P. 02 **EXTRAIT STANDARD DES TARIFS**

P. 02 à 03 **OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE**

- Ouverture, transformation, clôture
- Relevés de compte
- Tenue de compte
- Services en agence
- Dates de valeur

P. 04 **BANQUE À DISTANCE**

P. 04 à 06 **VOS INSTRUMENTS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT**

- Cartes
- Virements
- Prélèvements SEPA / TIP SEPA
- Chèques
- Dates de valeur

P. 07 à 09 **OFFRES GROUPÉES DE SERVICES**

- Esprit Libre
- Autres offres groupées de services

P. 10 **IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS**

- Commission d'intervention
- Opérations particulières
- Incidents de paiement

P. 10 à 12 **DÉCOUVERTS ET CRÉDITS**

- Facilités de caisse et découverts
- Crédits à la consommation
- Crédits immobiliers

P. 12 à 14 **ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS**

- Épargne bancaire
- Placements financiers
- Autres services
- Dates de valeur
- Produits et services n'étant plus commercialisés

P. 14 **ASSURANCES ET PRÉVOYANCE**

- Assurances
- Prévoyance
- Assurances liées à des produits bancaires
- Produits et services n'étant plus commercialisés

P. 15 **SUCCESSIONS**

P. 15 **INTERMÉDIATION EN ASSURANCE**

P. 16 à 17 **RÉSOUTRE UN LITIGE**

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS*

Les établissements de crédit se sont engagés, dans le cadre du comité consultatif du secteur financier (CCSF), à présenter en tête de leurs plaquettes tarifaires et sur Internet un extrait standard des tarifs. Ces tarifs sont également repris dans les thèmes correspondants.

Les tarifs ci-dessous sont hors offre groupée de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle.

Liste des services	Prix en euros
• Abonnement à des services de banque à distance sur Internet (sur antilles-guyane.bnpparibas hors du coût du fournisseur d'accès Internet)	1,50 € par mois soit pour information 18 € par an
• Abonnement à un produit offrant des alertes de la situation du compte par SMS (Alertes SMS : 15 SMS / mois)	3 € par mois soit pour information 36 € par an 0,30 € / supplémentaire
• Cotisation à une carte de paiement internationale à débit immédiat (Carte Visa Classic)	44,50 € par an
• Cotisation à une carte de paiement internationale à débit différé (Carte Visa Classic)	44,50 € par an
• Cotisation à une carte de paiement à autorisation systématique (Carte Visa Electron)	30 € par an
• Frais par retrait d'espèces en euros à un DAB d'une autre banque de la zone euro avec une carte de paiement internationale (Carte Visa Classic)	1 € à partir du 4 ^e retrait par mois
• Frais d'émission d'un virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro :	
- En agence	5,05 € par virement
- Par Internet	Gratuit
• Frais de prélèvement :	
- Mise en place d'une autorisation	Gratuit
- Par paiement de prélèvement	Gratuit
• Commission d'intervention	8 € par opération avec un plafond de 80 € par mois
• Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des instruments de paiement (Protécompte)	32 € par an
• Frais de tenue de compte	9 € par trimestre

*Les établissements de crédit se sont engagés, dans le cadre du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), à présenter en tête de leurs plaquettes tarifaires et sur Internet un extrait standard des tarifs.

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

🕒 Ouverture, transformation, clôture

• Ouverture de compte	Gratuit
• Transfert de compte dans une autre agence BNP Paribas	Gratuit
• Clôture de compte	Gratuit
• Service d'aide à la mobilité bancaire :	
- FACILIDOM	Gratuit
- Liste des opérations automatiques et récurrentes	
• Services Bancaires de Base (fournis dans le cadre du droit au compte, article L312.1 du Code Monétaire et Financier)	Gratuit
• Lettre de clôture juridique	45 €

L'évolution du tarif est à date anniversaire du contrat, pour les relevés Situation

► Relevés de compte

• Relevé standard	
- Mensuel	Gratuit
• Relevé récapitulatif annuel de frais	Gratuit
• Relevé Situation (par trimestre)	
- Formule 1	9,20 €

► Tenue de compte

• Frais de tenue de compte sur compte non équipé d'offre groupée de services "Esprit Libre"	9 € par trimestre
• Pour les clients âgés de moins de 26 ans	Gratuit
• Frais par compte inactif (cf. article L 312-19 du Code Monétaire et Financier)	30 € par an ⁽¹⁾
• Frais de recherche et/ou modification d'adresse manquante ou erronée	15 €

(1) à concurrence du solde disponible sur le compte

► Services en agence

• Versement d'espèces	Gratuit
• Retrait d'espèces au guichet de votre agence sans émission de chèque (ou autre agence si service indisponible)	Gratuit
• Retrait d'espèces par carte de dépannage	3 €
• Retrait d'espèces au guichet d'une autre agence (par opération)	4,80 €
• Demande de mise à disposition de fonds au guichet d'une autre agence (par opération)	20,50 €
• Remise de chèque	Gratuit
• Frais de recherche de documents (à l'unité)	
- Duplicata de relevé de compte	13 €
- Document de moins d'un an	13 €
- Document de plus d'un an	33 €
- Photocopie supplémentaire	1 €
• Fourniture d'attestation (à l'unité)	
- Attestation simple	20,50 €
- Attestation complexe (avec recherches approfondies, sur plusieurs années ou sur plusieurs comptes)	41 €
• Frais de location de coffre-fort : variable selon volume (par an)	à partir de 116 €
• Opération de change manuel : achat/délivrance de billets (par opération)	Cours acheteur / vendeur + 6 €
• Achat de Chèques de voyage (par opération)	
- En euros	Gratuit
- En devises	Cours acheteur

► Dates de valeur

Versement ou retrait d'espèces	Jour de l'opération
Remise de chèque	Jour de comptabilisation + 1 jour ouvré ⁽¹⁾
Achat par BNP Paribas de chèques de voyage	Lendemain calendrier de l'opération

(1) Jour ouvré : selon les critères de la Banque de France, du lundi au vendredi, même si l'agence BNP Paribas est ouverte le samedi.

BANQUE À DISTANCE



Internet⁽¹⁾

- Abonnement à antilles-guyane.bnpparibas

1,50 € par mois



Téléphone

- Centre de Relations Clients

0 808 800 301

Service gratuit + prix appel

Gratuit

- Allo Solde 0 820 820 954⁽²⁾

Gratuit

Accéder au serveur vocal (24/7) ou à un conseiller clientèle (Guadeloupe : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, le mercredi de 7h30 à 13h, hors jours fériés. Martinique : du lundi au vendredi de 7h15 à 15h15. Guyane : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, le mercredi de 7h30 à 13h)
Pour toute réclamation ou contestation concernant la bonne exécution d'un contrat, le client peut contacter son conseiller, soit directement à l'agence, soit sur sa ligne directe (appel non surtaxé).



Téléphone mobile

- Abonnement à un produit offrant des alertes de la situation du compte par SMS (par mois)

Forfait mensuel (jusqu'à 15 SMS)

3 €

Au-delà du forfait, par SMS

0,30 €

(1) Hors coût fournisseur d'accès/opérateur. (2) Service 0,11€/min + prix d'appel.

Votre numéro client et votre code secret vous donnent accès, à tout moment, aux services de banque à distance sur Internet, sur votre mobile et par téléphone. Vous pouvez ainsi, à distance, vous informer, suivre et gérer vos comptes et effectuer facilement vos opérations de banque au quotidien.

VOS INSTRUMENTS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

Cartes

• Gamme cartes de paiement Visa (cotisation annuelle)

- Carte Visa Premier	-50% 2 ^e carte)))	134 €
- Carte Visa Classic	-50% 2 ^e carte)))	44,50 €
- Carte Visa Electron	-50% 2 ^e carte	30 €

• Gamme cartes de retrait (cotisation annuelle)

- Carte Visa Plus	-50% 2 ^e carte	26 €
- Carte Livret Jeune, Livret A		Gratuit

• Retrait d'espèces par carte bancaire sur les réseaux BNP Paribas Global Network et Global Alliance

- BNP Paribas Global Network : réseau mondial des distributeurs automatiques de billets du groupe BNP Paribas dans le monde.	Gratuit
- Global Alliance : accord entre plusieurs banques mondiales sur leur réseau de distributeurs automatiques de billets à l'étranger.	Gratuit

• Retrait d'espèces aux autres distributeurs automatiques de billets (par opération)

Dans la zone euro	
Nombre de retraits mensuels	gratuits
Carte Visa Premier	Illimité
Carte Visa Classic	3
Carte Visa Electron	3

Retrait, au-delà du nombre de retraits ci-dessus	1 €
Hors zone euro	2,90 % + 3,20 €

Offre non cumulable avec un tarif promotionnel

-50% 2^e carte

50 % sur 2^e carte (réduction sur la cotisation la moins élevée des 2 cartes fonctionnant sur le même compte)



Carte équipée du paiement sans contact

Près de 52 000 distributeurs automatiques de billets dans une cinquantaine de pays.

La liste des pays, des banque et du nombre de GAB est susceptible d'évoluer et est mis à jour et disponible sur le site

antilles-guyane.bnpparibas

Les paiements effectués en devises par carte sont convertis en euros par le Centre International Visa à Londres le jour de la réception du débit, aux conditions de change du réseau Visa.

• Retrait d'espèces dans une agence bancaire sans émission de chèque (par opération)	
Dans la zone euro	5 €
Hors zone euro	2,90 % + 5 €
• Paiement par carte bancaire (par opération)	
Dans la zone euro	Gratuit
Hors zone euro	2,90 % + 0,80 €
• Autres prestations (par opération)	
Frais d'opposition (de blocage) de la carte par la banque	Gratuit
Rédition du code secret	9 €
Réfection de carte avant échéance	12,60 €
- Cartes Visa Premier	Gratuit
Frais de recherche de documents, demande de facturette ou justificatif de retrait	17 €
Envoi de carte à domicile (hors frais recommandés postaux)	7,50 €

🟢 Virements

Les commissions d'émission reprises ci-dessous, sont basées sur la conformité des coordonnées du bénéficiaire, notamment de l'**IBAN** (International Bank Account Number) et du **BIC** (Bank Identifier Code).

La zone SEPA

est composée des 28 pays de l'Union Européenne, des 4 pays de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse) et de Monaco.

	Agence	Internet
• Virement compte à compte	Gratuit	Gratuit
Frais d'émission et de réception par virement occasionnel en euros		
• Virement SEPA (par opération)		
Opération libellée en euros, à destination ou en provenance de la zone SEPA		
Émission d'un virement occasionnel		
- Frais par virement (avec coordonnées correctes du bénéficiaire)	5,05 €	Gratuit
- Frais par virement incomplet (coordonnées absentes ou incorrectes du bénéficiaire)	8,20 €	-
Émission d'un virement permanent (en France et à Monaco)		
- Frais de mise en place	Gratuit	Gratuit
- Frais par virement	1,50 €	Gratuit
Sur Internet, les virements tiers sont limités à 3 100 € par virement permanent		
Réception d'un virement	Gratuit	Gratuit
• Virement non SEPA (par opération) (frais partagé avec le bénéficiaire)	Agence	Internet
opération libellée en devises ou en euros hors SEPA		
Frais d'émission par virement	1 ‰ mini 19 € maxi 65 €	9,50 €
+ Commission de change sur les devises ⁽¹⁾	1 ‰ mini 14 € maxi 65 €	14 €
Commissions additionnelles sur l'émission d'un virement		
- Sans frais pour le bénéficiaire (prise en charge des frais facturés à réception des fonds par la banque du bénéficiaire)	20 €	20 €
- Émission d'un chèque à l'international	27 €	-
- Information nécessaire absente ou incorrecte (BIC/IBAN)	17 €	-
- Frais swijt	20 €	20 €
Une commission additionnelle sera imputée directement sur le montant de tout virement en dollars (USD) à destination de pays autre que les États-Unis, si le montant du virement est supérieur à 200 USD (frais de la banque correspondante aux États-Unis).		
Réception d'un virement		18 €
+ Commission de change sur les devises ⁽¹⁾ , jusqu'à 75 000 €		1 ‰
au-delà de 75 000 €		0,25 ‰
minimum par opération		18 €

(1) Ces frais s'appliquent également sur l'émission ou la réception d'un virement d'un compte BNP Paribas en devises.

► Prélèvements SEPA/Titre interbancaire de paiement (TIP) SEPA

- Mise en place et paiement **Gratuit**
- Autorisation et opposition sur prélèvement **Gratuit**

► Chèques

• Paiement d'un chèque	Gratuit
• Frais d'envoi de chéquier à domicile (hors frais postaux, à l'unité)	3,50 €
• Frais de destruction de chéquier commandé par le client et non retiré dans un délai de 2 mois	3 €
• Frais d'émission d'un chèque de banque (à l'unité)	20 €
• Frais d'opposition sur chèque ou chéquier par l'émetteur (par opération)	17 €
• Demande de photocopie de chèque émis (à l'unité)	
- De moins d'un an	12,90 €
- De plus d'un an	34 €
- Photocopie supplémentaire	1 €
• Émission d'un chèque en euros payable à l'étranger (par opération)	
- Chèque ≤ 150 €	10 %
- Chèque > 150 €	1 ‰ mini 27 €
• Remise de chèque payable à l'étranger (hors frais du correspondant, par opération)	
Chèque ≤ 150 €	10 %
Chèque > 150 €	1 ‰ mini 17,50 €
- Chèque sans change	maxi 58 €
- Chèque avec change	maxi 107 €
+ Commission de change sur les devises, jusqu'à 75 000 €	0,50 ‰
au-delà de 75 000 €	0,25 ‰
minimum par opération	17,50 €
Frais de port (par opération)	16,95 €

► Dates de valeur

Carte bancaire	En fonction du choix du débit de la carte	
Émission d'un virement SEPA	Date d'exécution de l'opération	
Émission d'un virement non SEPA		
- En euros ou devises de l'Espace Economique Européen	Date d'exécution de l'opération	
- Autres devises	Date d'exécution de l'opération - 1 jour ouvré	
Réception d'un virement SEPA	Date de règlement de l'opération	
Réception d'un virement non SEPA		
- En euros ou devises	Date de règlement de l'opération + 2 jours ouvrés	
Paiement d'un prélèvement SEPA / TIP SEPA	Date d'exécution de l'opération	
Paiement d'un chèque en France	Date d'exécution de l'opération	
Paiement d'un chèque à l'étranger	Date d'exécution de l'opération - 1 jour calendrier	
Remise de chèque en euros sur l'étranger	Jour de l'opération + 1 jour calendrier	
Remise de chèque en devises sur l'étranger	Jour de l'opération + 2 jours ouvrés	

OFFRES GROUPÉES DE SERVICES

► Esprit Libre

Esprit Libre est une offre composée de services essentiels à votre quotidien et de services optionnels. Esprit Libre vous permet de bénéficier de nombreux avantages tarifaires (non cumulables avec les offres promotionnelles ou dédiées) sur les produits détenus. La cotisation de l'offre groupée de services varie en fonction de la formule et des options choisies et est prélevée mensuellement le dernier jour de chaque mois.

Les Essentiels

Carte Principale	Visa Electron	Visa Classic	Visa Premier
▪ Esprit Libre Jeunes			
Carte	2,25 €		
Facilité de caisse 250 €	Gratuit		
Frais de tenue de compte	Gratuit		
Protecompte	-		
Cascade	Gratuit		
BNP Net	Gratuit		
Cotisation mensuelle par formule	2,25 €		
▪ Esprit Libre Electron Initial			
Carte	2,28 €		
Facilité de caisse 500 €	1,11 €		
Frais de tenue de compte	2 €		
Protecompte	2,68 €		
Cascade	1,93 €		
BNP Net	Gratuit		
Cotisation mensuelle par formule	10 €		
▪ Esprit Libre Classic Initial			
Carte		3,45 €	
Facilité de caisse 800 €		2,03 €	
Frais de tenue de compte		2 €	
Protecompte		2,68 €	
Cascade		1,46 €	
BNP Net		Gratuit	
Cotisation mensuelle par formule		11,62 €	

Carte Principale	Visa Electron	Visa Classic	Visa Premier
▪ Esprit Libre Classic			
Carte		3,45 €	
Facilité de caisse 1500 €		3,95 €	
Frais de tenue de compte		2 €	
Protecompte		2,68 €	
Cascade		1,92 €	
BNP Net		Gratuit	
Cotisation mensuelle par formule		14 €	
▪ Esprit Libre Premium			
Carte			10,05 €
Facilité de caisse 3000 €			3,99 €
Frais de tenue de compte			2 €
Protecompte			2,68 €
Cascade			1,23 €
BNP Net			Gratuit
Cotisation mensuelle par formule			19,95 €
▪ Esprit Libre Prestige			
Carte			10,05 €
Facilité de caisse 4000 €			3,99 €
Frais de tenue de compte			2 €
Protecompte			2,68 €
Cascade			1,23 €
BNP Net			Gratuit
Cotisation mensuelle par formule			19,95 €

Les Optionnels

Carte Principale	Visa Electron	Visa Classic	Visa Premier
2 ^e carte Visa Plus	1,09 €	-	-
2 ^e carte Visa Electron	1,25 €	1,25 €	-
2 ^e carte Visa Classic	-	1,86 €	1,86 €
2 ^e carte Visa Premier	-	-	5,59 €
Protecompte	0,80 €	-	-
Situation international	1,75 €	1,75 €	1,75 €

► Autres offres groupées de services

• Forfait de compte

(offre à destination de la clientèle en situation de fragilité financière)

Convention de compte de dépôt réservée à toute personne physique n'agissant pas pour ses besoins professionnels en situation de fragilité financière au sens des articles L. 312-1-3 et R.312-4-3 du Code monétaire et financier. Cette offre spécifique, de nature à limiter les frais en cas d'incident, inclut :

2.95 €

- la tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt,
- une carte de paiement à autorisation systématique (Carte Visa Électron),
- le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence de l'établissement teneur du compte,
- quatre virements mensuels SEPA, dont au moins un virement permanent,
- des prélèvements SEPA et TIP SEPA en nombre illimité,
- deux chèques de banque par mois,
- un moyen de consultation du compte à distance ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement,
- un système d'alertes SMS sur le niveau du solde du compte (4 maximum par mois),
- la fourniture de relevés d'identités bancaires (RIB),
- un changement d'adresse par an,

- les commissions d'intervention :

Par opération

4 €

Plafonnées à 5 opérations par mois

soit un plafond de 20 €

- les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision (montant \geq 5 €) :

Par opération (limités à 3 rejets par mois)

Montant du prélèvement limité à 20 €

• Services Bancaires de Base

Fournis dans le cadre du droit au compte, articles L. 312-1 et D. 312-5-1 du Code monétaire et financier, inclut :

Gratuit

- l'ouverture, la tenue et la clôture du compte,
- un changement d'adresse par an,
- la délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire (RIB),
- la domiciliation de virements bancaires,
- l'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte,
- l'encaissement de chèques et de virements bancaires,
- les paiements par prélèvements SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA (TIP SEPA) ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance,
- des moyens de consultation à distance du solde du compte,
- les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte,
- une carte de paiement dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise permettant notamment le paiement d'opération sur Internet et le retrait d'espèces dans l'Union européenne (Carte Visa Electron),
- deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services,
- la réalisation des opérations de caisse,

Gratuit

- les commissions d'intervention :

Par opération

4 €

Plafonnées à 5 opérations par mois

soit un plafond de 20 €

- les frais de rejet sur prélèvement pour défaut de provision (montant \geq 5 €) :

Par opération (limités à 3 rejets par mois)

Montant du prélèvement limité à 20 €

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

Commission d'intervention

Somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires erronées, absence ou insuffisance de provision...) Par opération, avec un plafond de 10 opérations par mois 8 €

Opérations particulières

• Frais par saisie attribution, frais par avis ou opposition à tiers détenteur	140 €
• Frais par saisie administrative à tiers détenteur : 10% du montant dû au Trésor Public dans la limite d'un plafond qui sera fixé par décret ⁽¹⁾	
• Frais par opposition administrative (commission proportionnelle appliquée au montant dû au Trésor, si ≥ 50 €)	10 % maxi 160 €
• Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé	
- 1ère lettre	20 €
- 2ème lettre et 3ème lettre	26 €
- 4ème lettre	45 €
• Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques	33,50 €

(1) Nouvel article L.262,5 du Livre des Procédures Fiscales. La nouvelle procédure de saisie administrative à tiers détenteur entrera en vigueur le 1er janvier 2019 et remplacera les procédures existantes suivante : l'avis à tiers détenteur, l'opposition administrative, la saisie de créance simplifiée et l'avis de saisie en matière de contributions indirectes.

Incidents de paiement

• Sur chèque (par opération)	
Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision	15 €
Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision	
Chèque ≤ 50 €	30 €
Chèque > 50 €	50 €
Le forfait comprend : les frais d'impayés, la lettre d'injonction, la lettre d'information préalable pour chèque non provisionné, le blocage de la provision, l'établissement du certificat de non-paiement, la déclaration Banque de France, la commission d'intervention et les frais d'envoi en recommandé.	
Chèque remis revenu impayé pour motif autre que sans provision (plus frais de protêt éventuels)	25 €
Demande de certificat de non-paiement	20,50 €
• Sur carte (par opération)	
Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire	52 €
• Sur virement permanent (par opération)	
Frais de non-exécution de virement pour défaut de provision (montant ≥ 20 €)	20 €

DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

Facilités de caisse et découverts

• Facilité de caisse automatique (non proposée dans les conventions Services Bancaires de Bases et Forfait de compte)	
La Facilité de caisse automatique vous autorise un débit de 100 € pour une durée maximale de 15 jours par période de 30 jours aux conditions stipulées ci-dessous :	
Taux nominal annuel des intérêts débiteurs au 01/12/2017	15,90 %
Minimum forfaitaire d'agios par trimestre (non compris dans le TAEG)	5 €
Frais de dossier annuel	Gratuit
Exemple : si vous utilisez votre facilité de caisse automatique pendant 15 jours, au taux de 15,90 % stipulé ci-dessus, le TAEG ressort à 17,13 %. Si vous dépassez votre autorisation de 10 % pendant 10 jours, au taux de 18,40 % incorporant la majoration ci-dessous, le TAEG ressort à 17,31 %.	

Le solde de votre compte doit être créditeur, néanmoins, votre conseiller BNP Paribas reste à votre disposition pour étudier, avec vous, une souplesse de trésorerie personnalisée.

Le coût total de votre facilité de caisse ou découvert dépend de son montant et de la durée pendant laquelle votre compte sera débiteur. Ce coût intègre également les frais de dossier, le cas échéant.

Le TAEG (Taux Annuel Effectif Global) est déterminé en fonction des caractéristiques de votre projet et sous réserve d'acceptation de votre dossier par BNP Paribas. Consultez votre conseiller.

- **Facilité de caisse personnalisée**

Taux nominal annuel des intérêts débiteurs	Personnalisé ⁽¹⁾
Frais de dossier annuel < 1 500 €	27 €
≥ 1 500 €	54,50 €

La facilité de caisse personnalisée vous permet d'être débiteur dans la limite d'un montant personnalisé et pour une durée maximale de 15 jours par mois, aux conditions d'intérêts stipulées dans les conditions de votre contrat.

- **Découvert**

Taux nominal annuel	Personnalisé ⁽¹⁾
Frais de dossier montant < 1 500 €	27 €
≥ 1 500 €	54,50 €

- **Facilité de caisse (automatique ou personnalisée) et découvert non autorisé ou en dépassement**

Majoration appliquée au taux nominal annuel des intérêts débiteurs de votre contrat +2,50% (dans la limite du taux de l'usure calculé et publié par la Banque de France)

Mise en place d'un découvert amortissable < 3 000 €	40 €
≥ 3 000 €	75 €

► **Crédits à la consommation**

- **Assurance emprunteur facultative sur les prêts personnels**

Par an, sur le capital emprunté	de 0,15 % à 1,60 %
---------------------------------	--------------------

- **Prêts personnels**

Frais de dossier proportionnels au montant emprunté	1,50 % mini 70 € maxi 300 €
---	--------------------------------

- **Prêts étudiants**

Frais de dossier	Gratuit
------------------	----------------

- **Autres services** (par opération)

Rédition du plan de remboursement	32,00 €
Réaménagement de dossier	36,50 €
Lettre de confirmation de solde	18,50 €
Information annuelle des cautions (par an, par caution et par prêt)	55 €

► **Crédits immobiliers**

BNP Paribas vous propose une large gamme de prêts immobiliers. Votre conseiller est à votre disposition pour une étude personnalisée de votre projet.

- **BNP Paribas Atout emprunteur** par an sur le capital emprunté

(Prêts amortissables)	de 0,03 % à 1,11 %
-----------------------	--------------------

- **Commission d'ouverture** (proportionnelle au montant emprunté)

Prêts immobiliers	1,10 %
Prêt Epargne Logement et Taux Zéro +	mini 400 € maxi 1 500 €

Gratuit

- **Réaménagement de prêt** (proportionnel au capital restant dû)

Prêts immobiliers	2 % mini 630 € maxi 2 100 €
-------------------	--------------------------------

(1) Dans la limite des taux d'usure en vigueur, publiés chaque trimestre par la Banque de France, et disponibles sur le site Internet www.banque-france.fr (coût de connexion selon votre opérateur) pour la catégorie "crédits de trésorerie".

• Autres prestations	
Modification de la date de prélèvement (proportionnel au capital restant dû)	0,25 %
Réédition d'un tableau d'amortissement	33 €
Radiation d'hypothèque	60 €
Demande de décompte	30 €
Information annuelle des cautions (par an, par caution et par prêt)	55 €

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

Pour répondre à chacun de vos projets, telle la constitution ou l'optimisation de votre patrimoine, la préparation de votre retraite, BNP Paribas vous propose un ensemble de solutions personnalisées.

🕒 Épargne bancaire

• Comptes épargne et livrets, taux nominal annuel en vigueur au 01/12/2017	
Livret A	0,75 % net ⁽¹⁾
Livret de Développement Durable et Solidaire	0,75 % net ⁽¹⁾
Livret d'Épargne Populaire	1,25 % net ⁽¹⁾
Compte Épargne (taux en vigueur à partir du 01/12/2017)	0,10 % brut
Livret Jeune	2 % net ⁽¹⁾
• Épargne logement, taux nominal annuel brut en vigueur au 01/12/2017	
Compte Épargne Logement	0,50 %
Plan Épargne Logement	1 %
Transfert vers une autre banque	68 €
• Cascade (service d'épargne automatique), cotisation par an	9,50 €

(1) Taux nominal annuel net d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Les taux d'épargne bancaire sont susceptibles d'évolution au cours de l'année. Ils sont disponibles en agence ou sur le site antilles-guyane.bnpparibas

🕒 Placements financiers

- **OPC BNP Paribas (gérés par BNP Paribas Asset Management) : SICAV et FCP** hors Banque Privée France et offre retraite

	Droits d'entrée maxi	Frais de gestion directs maxi TTC	Frais de gestion indirects maxi TTC
OPC – Actions	0,50 % à 2,40 % (dégressif)	0,30 % à 2 %	0 % à 1,50 %
OPC – Obligations et autres titres de créances	0,25 % à 2 % (dégressif)	0,96 % à 1,20 %	0 %
OPC – Monétaires	0 %	0,50 %	0 %
OPC – Profilée	1 % à 2 % (dégressif)	1,20 % à 1,60 %	0,80 % à 1 %
Autres OPC	0,50 % à 2 % (dégressif)	1,20 % à 1,60 %	0 % à 1,60 %

BNP Paribas vous informe qu'une partie des frais de fonctionnement et de gestion peut lui être versée au titre de son activité de conseil et de placement.

Commission complémentaire sur souscription d'OPC confrère, par ordre 25 €

- **Assurance vie**

Les frais d'entrée sont déterminés en fonction du montant des versements et sont de 4,75% maximum. D'autres frais peuvent être prélevés, ils sont détaillés dans la notice du contrat. Venez découvrir l'offre assurance vie de BNP Paribas auprès de votre conseiller.

En complément de votre épargne disponible, des placements à terme, à l'exemple des dépôts à terme ou de parts de SCPI, peuvent être étudiés avec votre conseiller, pour répondre au mieux à vos besoins.

- **Offres Bourse**

BNP Paribas vous donne la possibilité de choisir pour chacun de vos comptes, un tarif en fonction de votre activité en bourse.

L'offre Bourse pour les clients peu actifs en Bourse	
Valeurs cotées en Bourse	
Euronext Paris – Amsterdam – Bruxelles	
Frais fixes	4,15 €
+ Commission proportionnelle	
jusqu'à 8 000 €	1,36 %
de plus de 8 000 € à 50 000 €	1,10 %
de plus de 50 000 € à 150 000 €	0,90 %
de plus de 150 000 € à 300 000 €	0,68 %
plus de 300 000 €	0,45 %
Les frais de courtage facturés par les courtiers étrangers ainsi que les taxes locales étrangères sont calculés lors de la transmission de l'ordre et à rajouter aux frais et commissions repris ci-dessus.	

- **Droits de garde**

Les **droits de garde** sont prélevés en février au titre de l'année encours et sont calculés sur la valeur du portefeuille comptabilisée au 31 décembre de l'année précédente.

Ils sont acquis à BNP Paribas pour toute année commencée.

Les droits de garde se décomposent en :

- Frais fixes, calculés en fonction du nombre de lignes facturables présentes dans votre portefeuille titres à cette date,
- Commission proportionnelle, déterminée à partir de la moyenne arithmétique des commissions proportionnelles établie à la fin de chaque trimestre civil.

Ces droits sont gratuits pour toutes les valeurs émises par le groupe BNP Paribas (dont SICAV, FCP, obligations) ainsi que pour les actions de sociétés privatisées acquises durant l'offre de titres et ouvrant droit à attribution gratuite.

Commission proportionnelle autres valeurs	
jusqu'à 50 000 €	0,28 %
de plus de 50 000 € à 100 000 €	0,23 %
de plus de 100 000 € à 150 000 €	0,17 %
plus de 150 000 €	0,09 %
+ Droit fixe par ligne de portefeuille	
Au porteur	4,80 €
Nominative	12 €
Nominative pure sur PEA ou PEA PME-ETI	31,50 €
En dépôt à l'étranger	14,10 €
Minimum de facturation par compte	29,90 €

- **Frais de gestion annuels**

- **Compte d'instruments financiers (CIF)** 7 €
Gratuit si au moins un ordre d'achat en bourse ou une souscription d'OPC exécuté dans l'année civile
- **Plan d'Épargne en Actions (PEA) ou Plan d'Épargne en Actions PME-ETI (PEA PME)** 17 €

- **Transfert de titres hors BNP Paribas (CIF et PEA ou PEA PME)**

- Frais fixes par ligne de titres en dépôt en France 6,10 €
- Frais fixes par ligne de titres en dépôt à l'étranger 41 €
- Minimum de perception sur un PEA ou PEA PME 61 €

▶ **Autres services**

• **Service Plus-Values**

Comprend un relevé mensuel et une attestation annuelle des cessions et plus-values, une aide à la déclaration d'impôts n°2074

75 €

▶ **Dates de valeur**

Ordre de bourse

Jour d'exécution de l'ordre + 2 jours ouvrés

Ordre sur OPC

Jour d'exécution de l'ordre

▶ **Produits et service n'étant plus commercialisés/épargne et placements financiers**

• **Compte WEEZBEE, taux nominal annuel en vigueur au 01/07/2016**

- WEEZBEE 0 à 12 ans

De 0 à 1.600€

0,75% brut

> 1.600€

0,50% brut

- WEEZBEE 12 à 18 ans

De 0 à 500€

0,75% brut

> 500€

0,50% brut

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

▶ **Assurances**

• **Assurance auto**

Nous consulter

• **Assurance habitation**

Nous consulter

• **Assurance scolaire**

Nous consulter

▶ **Prévoyance**

• **BNP Paribas Protection Familiale**

Tarifs variables en fonction du capital choisi et de votre âge

Nous consulter

▶ **Assurances liées à des produits bancaires**

• **Assurance des instruments de paiement** (cotisation par an)

Protécompte

32 €

• **Protection Épargne** (cotisation par contrat et par mois)

Protection PEL, CEL, Livret de Développement Durable, Compte Épargne, LEP ou Livret A

3 €

Protection Placements (Multiplacements 2), Plan Épargne Actions ou Compte

d'Instruments Financiers

5 €

▶ **Produits et service n'étant plus commercialisés/assurances et prévoyance**

Protection Accident de la Vie (cotisation par mois)

Offre solo

9,90 €

Offre couple

17,80 €

Option famille (supplément par enfant, gratuit à partir du 3è)

1 €

SUCCESSIONS

Les frais de traitement sont calculés en fonction du montant des avoirs à date du décès, à hauteur de 100 % des comptes individuels et 50 % des comptes joints.

• Succession nationale	
Montant des avoirs jusqu'à 200 €	Gratuit
De 201 € à 3 000 €	90 €
Au-delà de 3 000 €	90 € + 0,50 % maxi 750 €
• Succession internationale	
Frais de traitement d'un dossier	250 € + 0,50 % maxi 3 500 €
Frais d'expertise	Selon frais engagés
Frais de gestion au delà d'un an (par an)	60 €

INTERMEDIATION EN ASSURANCE

BNP Paribas distribue des contrats d'assurance en qualité de courtier ou de mandataire.

- En tant que société de courtage d'assurances, BNP Paribas propose les contrats d'assurance de plusieurs entreprises d'assurance, et notamment de :
 - **Assurance vie et/ou de capitalisation** : Axa France Vie, Axa Life Europe Limited, Cardif Assurance Vie, Cardif Lux Vie, Generali Luxembourg, Generali Patrimoine, La Mondiale Europartner, La Mondiale Partenaire, Lombard International Assurance, Sogelife.
 - **Assurance des biens** : Allianz IARD, Avanssur, Axa Assistance, AXA Assurances IARD Mutuelle, AXA France IARD, AXA Caraïbes Cardif Assurances Risques Divers, CGAIM Assurances, Generali IARD, ICARE assurance, IMA-Inter Mutuelles Assistance, Inter Partner Assistance, MADP (Mutuelle d'Assurance des Pharmaciens), Natio Assurance.
 - **Assurance des personnes** : ACE Europe Inter Partners Assistance, ACE EUROPE, APRIL International Assistance, APRIL International Expat, Axa Assistance France, Axa France Vie, Axa France, Cardif Assurance Vie, Cardif-Assurances Risques Divers, Euler Hermes Crédit France, Euler Hermes Recouvrement France, Europ Assistance France et Europ Assistance, Filassistance International, Fragonard Assurances, Groupama Gan Vie, Malakoff Médéric Prévoyance, MGARD (Mutuelle Générale d'Assurances de Risques Divers), Mondial Assistance France, Natio Assurance, Solucia PJ, SPB, GFA Caraïbes.
 - **Assurances contre les accidents de la vie quotidienne** : Axa Assistance France Juridica, Axa France Vie, Cardif Assurance Risques Divers, Chubb Insurance Compagny of Europ, Inter Partners Assistance, Natio Assurance.
- La Banque, en qualité de mandataire d'assurance, est liée par un contrat d'exclusivité avec les entreprises d'assurance Natio Assurance et Avanssur pour les contrats d'assurance automobile, assurance moto, assurance scolaire et multirisque habitation.
- En cas de réclamation relative à la distribution du produit d'assurance, le Client peut recourir à la procédure "Résoudre un litige" définie ci-après. Si cette réclamation concerne spécifiquement le contrat d'assurance, le Client peut s'adresser au gestionnaire du contrat d'assurance s'il existe ou à l'assureur dont les coordonnées et les modalités de réclamation et de recours sont mentionnées dans les conditions générales d'assurances ou dans les notices d'information remises lors de l'adhésion ou de la souscription.

RÉSOLURE UN LITIGE

► En premier recours

L'agence

Le Client peut contacter directement son conseiller habituel ou le directeur de son agence, pour lui faire part d'une réclamation au cours d'un entretien à l'agence, par téléphone sur sa ligne directe (appel non surtaxé), par courrier ou par la messagerie intégrée à son espace personnel sur le site Internet antilles-guyane.bnpparibas⁽¹⁾

Le Responsable Réclamations Clients

Si le Client n'a pas reçu de réponse satisfaisante à sa réclamation, il peut aussi contacter par écrit le Responsable Réclamations Clients dont dépend son agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence ou sur le site Internet antilles-guyane.bnpparibas⁽¹⁾

Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de sa réclamation par BNP Paribas, le Client reçoit la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, une réponse définitive lui est communiquée dans un délai de 2 mois maximum.

Dans le cas particulier d'une réclamation portant sur un service de paiement⁽²⁾, BNP Paribas communique au client une réponse dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation, sauf situations exceptionnelles où la réponse est apportée au plus tard dans les 35 jours.

► En dernier recours amiable

Le Médiateur est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire. Le Client peut saisir gratuitement et par écrit l'un des Médiateurs ci-dessous, selon son domaine de compétence, à condition:

- soit d'être en désaccord avec la réponse apportée au préalable par son agence et par le Responsable Réclamations Clients⁽³⁾ ;
- soit de ne pas avoir obtenu de réponse à sa réclamation dans un délai de 2 mois, ou de 35 jours ouvrables pour une réclamation portant sur un service de paiement⁽²⁾.

Le Médiateur auprès de BNP Paribas doit être saisi en français (sous peine d'irrecevabilité) et exclusivement pour les litiges de nature contractuelle portant sur les services ou produits bancaires, financiers, ainsi que tout autre produit distribué par la Banque, dont les litiges portant sur la commercialisation des produits d'assurance⁽⁴⁾ :

- Soit par voie postale:

Médiateur auprès de BNP Paribas
Clientèle des particuliers
TSA 62000
92308 Levallois-Perret Cedex

- soit par voie électronique : <https://mediateur.bnpparibas.net>⁽¹⁾

Le Client peut retrouver la Charte de la médiation sur le site du Médiateur : <https://mediateur.bnpparibas.net>⁽¹⁾. Elle peut aussi être obtenue sur simple demande écrite.

La saisine du Médiateur auprès de BNP Paribas vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire à l'égard de BNP Paribas.

(1) Coût de fourniture d'accès à Internet. (2) Opération de virement, de prélèvement ou effectuée par carte bancaire. (3) En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation. (4) Sont exclus les litiges qui relèvent de la politique générale de la Banque (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...), ceux concernant la performance des produits liée aux évolutions des marchés, et ceux portant sur les mesures édictées dans le cadre d'une procédure de surendettement par le Juge et/ou la Commission de Surendettement.

Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) doit être saisi exclusivement⁽²⁾ pour les litiges relatifs à la commercialisation des produits financiers, la gestion de portefeuille, la transmission des ordres de Bourse, la tenue de compte de titres ordinaires ou PEA, les organismes de placement collectif et les fonds d'investissement alternatifs, l'épargne salariale et les transactions sur instruments financiers du FOREX :

- Soit par voie postale:

**Le Médiateur
Autorité des Marchés Financiers
17 place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02**

- soit par voie électronique: [www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF\(1\)](http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF(1))

Par la saisine du Médiateur de l'AMF, le Client autorise BNP Paribas à lui communiquer toutes informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

Le Médiateur de l'Assurance doit être saisi exclusivement pour les litiges relatifs aux produits d'assurance ne relevant pas de la commercialisation :

- Soit par voie postale:

**Le Médiateur de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09**

- soit par voie électronique: [www.mediation-assurance.org\(1\)](http://www.mediation-assurance.org(1))

Tout litige résultant d'un contrat de vente ou de services en ligne peut aussi être formulé par voie électronique sur la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RL) sur le site Internet : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>

(1) Coût de fourniture d'accès à Internet. (2) Si une convention de coopération est signée entre le Médiateur de l'AMF et le Médiateur auprès de BNP Paribas, les litiges relevant exclusivement du domaine du Médiateur de l'AMF pourront alors être traités, soit par le Médiateur auprès de BNP Paribas, soit par le Médiateur de l'AMF, en fonction du choix du Client. Ce choix étant définitif pour le litige étudié.

Une information ? Un conseil ? BNP Paribas est à votre disposition :



vosre conseiller



Votre Centre de Relations Clients

0 808 800 301

Service gratuit
+ prix appel



le site antilles-guyane.bnpparibas

(coût selon fournisseur d'accès à internet)

Tarifs en vigueur au 1er janvier 2019,
modifiables à tout moment, sous réserve du respect d'un
délai de préavis de deux mois (article L.312-1-1-II du
Code monétaire et financier).



BNP PARIBAS

**La banque
d'un monde
qui change**